

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 février 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

Votants : 09

Date de la convocation : 02/02/2026

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MALINVERNO Jean-Baptiste, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Absents : BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2026-02D03 – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la CA Arlysère et la commune de Crest-Voland

Monsieur le Maire explique que la communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

A cet effet, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.
Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la convention par laquelle la commune de Crest-Voland entend confier la gestion des missions hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la CA Arlysère et notamment les modalités de mise à disposition de personnels pour les interventions curatives des réseaux communaux d'eaux pluviales.

Ces prestations sont proposées suivant le barème suivant :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	210 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	110 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	90 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30 %
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 100 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 150 € TTC

Ces prix, établis aux conditions économiques de l'année 2023, seront révisés par décision du président, après avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement, tous les ans.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de prestation de services et invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention de prestation de services à intervenir avec la CA Arlysère, pour des missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales ;
- Autorise le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention de prestation, ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

